



Assemblée

Distr. générale
17 août 2016
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session
Kingston, 11-22 juillet 2016

**Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale
des fonds marins concernant l'élection destinée à pourvoir
les sièges vacants au Conseil de l'Autorité, conformément
au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer**

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant les termes du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, « Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans »,

Élit les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt¹:

Groupe A

Chine
Japon

Groupe B

Inde

¹ La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.



Groupe C

Afrique du Sud
Canada

Groupe D

Brésil
Bangladesh
Ouganda

Groupe E

Algérie
Argentine
Côte d'Ivoire
Espagne²
Panama
Pays-Bas³
Pologne
République tchèque
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁴
Trinité-et-Tobago

160^e séance
21 juillet 2016

² Les Pays-Bas sont réélus au Conseil pour un mandat de quatre ans, étant entendu qu'en 2020, ils céderont à la Norvège leur siège du Groupe E après trois ans pour le reste du mandat de quatre ans.

³ L'Espagne est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans étant entendu qu'en 2018, elle cédera son siège du Groupe E à la Norvège.

⁴ Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est élu au Conseil pour un mandat de quatre ans, étant entendu qu'en 2019, il cédera son siège du Groupe E à la Norvège.